



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2024  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-neuvième session

Point 125 e) de l'ordre du jour

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

**Belize, Bolivie (État plurinational de), Honduras et Venezuela (République  
bolivarienne du)\* : projet de résolution**

### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [77/117](#) du 7 décembre 2022 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen,

*Ayant à l'esprit* l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen<sup>1</sup>, dans lequel les parties sont convenues d'intensifier et d'étendre leur coopération sur les questions d'intérêt commun touchant leurs domaines de compétence respectifs, conformément à leurs actes constitutifs,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* que la coopération entre le Système économique latino-américain et caribéen et l'Organisation des Nations Unies a évolué et qu'elle s'est diversifiée en ce qui concerne les domaines de coopération,

*Rappelant* l'accord-cadre que le Système économique latino-américain et caribéen et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont signé le 26 octobre 2017 afin de renforcer la coopération technique et institutionnelle dans la région,

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

<sup>1</sup> Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1651, n° 1061).

<sup>2</sup> [A/79/302-S/2024/600](#).



*Rappelant* que l'Organisation mondiale du tourisme et le Système économique latino-américain et caribéen ont signé un mémorandum d'accord le 11 octobre 2021 afin de promouvoir et de renforcer le développement durable du tourisme, en soulignant sa contribution à la réduction de la pauvreté et au développement,

*Soulignant* que le Système économique latino-américain et caribéen est un important partenaire dans l'exécution du plan d'action régional pour l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>3</sup> dans les Amériques et les Caraïbes, qui a été mis à jour à la septième réunion de la Plateforme régionale pour la prévention des catastrophes dans les Amériques et les Caraïbes, tenue en Jamaïque du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2021,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts déployés conjointement par la communauté internationale afin de lutter contre les effets de l'un des plus grands défis mondiaux pour l'humanité, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19),

1. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation positive qui a été faite de l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen et engage les deux organisations à continuer de renforcer leur collaboration ;

2. *Prend également note avec satisfaction* de la tenue, à Caracas, les 5 et 6 décembre 2023, de la quarante-neuvième réunion ordinaire du Conseil latino-américain du Système économique latino-américain et caribéen, ainsi que du programme de travail visant à élaborer un programme régional d'intégration et de coopération qui contribue à combler les retards économiques et sociaux constatés dans les pays membres ;

3. *Prie instamment* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes de continuer d'intensifier les activités de coordination et d'entraide menées avec le Système économique latino-américain et caribéen ;

4. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation mondiale du tourisme, de maintenir et d'intensifier l'appui qu'ils offrent au Système économique latino-américain et caribéen et de renforcer leurs relations de coopération avec lui, conformément à leur mandat, ainsi que de participer à des initiatives conjointes visant à assurer un développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à tous ses buts et objectifs<sup>4</sup> ;

5. *Invite* la communauté internationale à continuer de soutenir les travaux que mènent les différentes organisations régionales en vue d'intensifier la coopération et l'échange d'informations utiles pour atténuer les conséquences de la crise économique actuelle ;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>3</sup> Résolution 69/283, annexe II.

<sup>4</sup> Résolution 70/1.